

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4768

<p>objet : Ingénierie de projets de coopération décentralisée de la Communauté urbaine - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché</p> <p>service : Direction générale - Direction de l'eau</p>

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ingénierie de projets de coopération décentralisée de la Communauté urbaine.

Engagée depuis de nombreuses années dans des actions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, la Communauté urbaine voit aujourd'hui son domaine d'action à l'international monter en puissance. Cette montée en puissance est essentiellement due à :

- une généralisation des pratiques de coopération décentralisée, notamment entre pays dit développés et pays en voie d'émergence,
- une orientation de plus en plus marquée de la coopération décentralisée vers l'appui au renforcement du développement local et vers l'appui au renforcement des capacités des services publics locaux, et ce à la demande des collectivités étrangères,
- une volonté des acteurs politiques de la Communauté urbaine d'intensifier le rayonnement des collectivités lyonnaises à l'international, notamment au travers de la coopération décentralisée.

Cette évolution conduit à un changement des pratiques de coopération décentralisée qui appelle à :

- des collaborations avec des associations de solidarité internationales, des institutions internationales et des réseaux internationaux de collectivités et de villes,
- des montages de projets impliquant des acteurs multilatéraux,
- des financements ouverts auprès des institutions et des bailleurs des fonds internationaux.

Pour ces raisons, la Communauté urbaine souhaite s'adjoindre un appui en vue de :

- bâtir des partenariats de projets organisationnels et financiers performants,
- améliorer la gestion technique et financière de ses programmes de coopération décentralisée,
- rechercher de nouvelles capacités de développement de financement.

Cet appui pourrait être dispensé aux services de coopération décentralisée de la direction des relations internationales et de la direction de l'eau de la Communauté urbaine et porter sur :

- l'orientation, l'identification, la conception, l'ingénierie financière, l'accompagnement et le développement des projets de coopération décentralisée,
- l'appui à la mise en place des actions de communication de la Communauté urbaine sur ces projets,
- l'appui à la recherche de financements spécifiques à la coopération décentralisée auprès des bailleurs de fonds compétents,

- pour chaque projet de coopération décentralisée, des missions d'appui au plan opérationnel : réalisation des études de faisabilité des projets de coopération décentralisée sélectionnés, recherche et mise en place de financements complémentaires ; réalisation d'actions de formation, accompagnement des missions d'experts ; évaluation de projet, etc.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum par an.

Les services pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2856 en date du 11 juillet 2005 valant mise en œuvre de la loi dite loi Oudin ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ingénierie de projets de coopération décentralisée de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Le marché** de services sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ingénierie de projets de coopération décentralisée de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum 59 800 € TTC et un montant annuel maximum de 239 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - **La dépense** correspondante, d'un montant maximum sur quatre années estimé à 800 000 € HT, sera imputée :

- pour 320 000 € sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - coopération décentralisée - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010,

- pour 480 000 € sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - coopération décentralisée eau - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,